

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

[Caractéristiques du contrat de professionnalisation](#)
[Conseils pratiques pour décrocher un contrat \(ONISEP\)](#)

Pour qui ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux :

- jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale,
- bénéficiaires du RSA,
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS),
- bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Un jeune étranger titulaire de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « étudiant » peut conclure un contrat de professionnalisation.

Le contrat de professionnalisation a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue :

- diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP ;
- certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche ;
- qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Les employeurs :

- Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- Les établissements publics industriels et commerciaux (par exemple, la RATP, la SNCF, l'Office national des forêts) assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

La rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

| Age | Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au BAC | Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au BAC ou diplôme de l'enseignement supérieur |
|-------------------------|---|---|
| Moins de 21 ans | Au moins 55% du SMIC | Au moins 65% du SMIC |
| 21 ans à 25 ans révolus | Au moins 70% du SMIC | Au moins 80% du SMIC |
| 26 ans et plus | Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable | Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable |

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.